

Pièces justificatives obligatoires à joindre à toute demande de prêt

Pièce justificatives communes à tous les types de prêts

- Les justificatifs de toutes vos ressources non imposables (RSA, CAF, allocation chômage, etc).
- Les justificatifs de vos charges (électricité, gaz, mutuelle, assurances, téléphone, internet, impôt, etc).
- Les photocopies des contrats de prêts accordés par d'autre organismes.
- Les relevés de tous vos comptes bancaires des 3 derniers mois.
- Le plan de financement total des travaux ou de la dépense envisagée lorsque le montant du devis est supérieur à celui du prêt demandé.

Pièces à joindre pour les prêts à l'amélioration et l'adaptation de l'habitat, en plus des pièces communes à tous les dossiers

- Le devis, datant de moins de 3 mois, des travaux que vous envisagez.
- Si le prêt complète une subvention : le plan de financement délivré par l'organisme qui a versé la subvention (le montant accordé et la date doivent apparaître clairement).
- Si vous demandez ce prêt après un refus de subvention : la notification de refus délivrée par l'organisme auprès duquel vous aviez sollicité la subvention.

Pièces à joindre pour les prêts pour frais de sépulture, en plus des pièces communes à tous les dossiers

- Le devis datant de moins de 3 mois ou tout justificatif de la dépense envisagée.

NB: les services funéraires ne sont pas éligibles

Pièces à joindre pour les prêts de dépenses de santé, en plus des pièces communes à tous les dossiers

- Le devis datant de moins de 3 mois et indiquant le solde dû après prise en charge par la sécurité sociale.
- Une attestation de votre mutuelle précisant le montant de sa participation ; si vous ou votre conjoint n'avez pas de mutuelle, attestez-le par une déclaration sur l'honneur.

Pièces à joindre pour les prêts pour circonstances exceptionnelles, en plus des pièces communes à tous les dossiers

- Le devis datant de moins de 3 mois ou tout justificatif de la dépense envisagée.

La remise ou l'envoi de l'offre de contrat de crédit à l'emprunteur oblige le prêteur à en maintenir les conditions pendant une durée minimale de quinze jours à compter de cette remise ou de cet envoi.

Vous disposez d'un délai de 14 jours calendaires pour revenir sur votre engagement vis-à-vis du contrat de crédit.

Vous pouvez, à tout moment, procéder au remboursement anticipé total de votre crédit.

Vous avez également la possibilité, sur demande, d'obtenir gratuitement un exemplaire du projet de contrat de crédit. Cette disposition ne s'applique pas si, au moment de la demande, le prêteur n'est pas disposé à conclure le contrat de crédit avec vous.



Notice de demande de prêt social 2026

Un crédit vous engage et doit être remboursé.

Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Caractéristiques des prêts

- Le taux d'intérêt à 0 %.
- Le remboursement s'échelonne de 1 à 5 ans par échéances mensuelles précomptées sur la pension.
- Le prêt peut être remboursé par anticipation sur la totalité du capital restant dû.
- Ces prêts ne comportent ni de frais de dossier, ni frais d'assurance.

Conditions d'attribution

Pour bénéficier d'un prêt social de la CNRACL vous devez remplir 4 conditions :

- avoir moins de 80 ans,
- résider en France métropolitaine ou dans un département ou région français d'outre-mer ou une collectivité d'outre-mer,
- la pension CNRACL doit être votre pension principale en durée prise en compte pour le calcul de votre pension (cette durée est exprimée selon les caisses de retraites en années ou en trimestres),
- votre revenu fiscal de référence ne doit pas dépasser :
 - 19 800 € * pour une personne seule,
 - 29 700 € * pour un couple.

*Sont déduits de votre revenu fiscal de référence 2 000 € par enfant fiscalement à charge.

Attention : si vous ne remplissez pas toutes ces conditions, ne faites pas de demande de prêt.



4 types de prêt

Toute demande pour un autre motif que ceux énumérés ci-dessous sera refusée.

1 - Prêt pour l'amélioration et l'adaptation de l'habitat (montant compris entre 500 € et 10 000 €)

Les travaux envisagés doivent concerner votre résidence principale si vous en êtes le propriétaire. Les travaux ne doivent pas être commencés.

1.1 – Prêt complétant ou se substituant à une subvention amélioration ou adaptation habitat du Fonds d'action sociale (FAS)

Ce prêt doit permettre la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitation principale afin de favoriser le maintien à domicile.

Attention : avant de solliciter ce prêt, vous pouvez peut-être bénéficier d'une subvention habitat non remboursable. **Renseignez-vous auprès du FAS de votre caisse de retraite (tél. : 0 800 973 973 – sur internet : www.cnrACL.retraites.fr)** ou auprès de l'organisme habitat de votre département (liste jointe).

- Conservation du gros oeuvre et mise en conformité :
 - couverture et charpente,
 - maçonnerie (étanchéité, sécurité),
 - menuiserie,
 - adduction, évacuation et raccordement aux réseaux,
 - mise en conformité (EDF, GDF, eau),
 - ravalement et peintures extérieures.

- Entretien et second oeuvre :
 - chauffage et climatisation,
 - plomberie et sanitaire,
 - électricité,
 - isolation (thermique et phonique),
 - revêtement (sols et mur),
 - traitement préventif des bois et charpentes.
- Travaux favorisant la sécurité du retraité dans sa résidence principale ou permettant d'adapter le logement des personnes handicapées ou en perte d'autonomie :
 - aménagement d'une salle d'eau,
 - installation de WC rehaussés,
 - élargissement des portes,
 - installation d'un monte-escalier,
 - installation d'un plan de travail rabaissé,
 - motorisation de volets roulants,
 - création d'une salle d'eau ou d'une chambre au rez-de-chaussée.

1.2 - Prêts pour autres travaux non susceptibles de bénéficier d'une subvention amélioration/adaptation habitat du FAS

- Installation de dispositifs de surveillance.
- Véranda et fermeture de balcon.
- Travaux concernant la clôture du domicile (mur, clôture, portail, porte de garage).
- Aménagement d'allées et de terrasses.

2 - Prêt pour dépenses de santé (montants compris entre 500 € et 6 000€)

Ces dépenses peuvent concerner le retraité, son conjoint et ses enfants fiscalement à charge.

- Achat d'appareillage (fauteuil roulant, lit et matelas médicalisés).
- Prothèses dentaires, lunettes, appareils auditifs...
- Frais de cure (hébergement et soins).
- Achat et aménagement de voiture pour personne handicapée.

3 - Prêt pour frais de sépulture (montants compris entre 500 € et 6 000€)

- Acquisition ou entretien de caveau.
- Transfert de corps.
- Renouvellement ou achat de concession.
- Contrat frais d'obsèques.

NB: les services funéraires ne sont pas éligibles

4 - Prêt pour circonstances exceptionnelles (montants compris entre 500 € et 6 000€)

Ce prêt est destiné à aider les retraités à faire face à une dépense importante ou imprévue. Il concerne les thèmes suivants :

- frais d'études pour enfants à charge,
- divorce (frais de justice et achat de meuble),
- rachat de prêts si la totalité de l'endettement n'excède pas 6 000 €, sauf crédits renouvelables,
- achat et réparation de véhicules,
- achat d'équipement ménager et informatique, meubles, literie,
- frais de succession,
- déménagement et caution.